



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 juillet 2024

Délibération n° 23

L'an deux mille vingt quatre, le onze juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 05 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
18/07/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

Absent(e)s :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Secrétaire de séance : Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Samira AKARMOUDI Sports

Objet :	Conventions de financement et de partenariat avec les associations sportives hors critérisation pour l'année 2024/2025
----------------	--

Rapporteur : Guy CHOUVET

La Ville soutient fortement l'ensemble des activités sportives de compétitions et de loisirs. Concernant les clubs emblématiques de la Ville, une convention de partenariat spécifique est conclue.

En effet, la loi du 12 avril 2000 et le décret d'application du 6 juin 2001 imposent de passer une convention de financement lorsqu'une administration publique a l'intention d'attribuer à un

Délibération n°23 du jeudi 11 juillet 2024

organisme de droit privé, une subvention annuelle qui dépasse 23 000 €.

1. Le Puy-Foot 43

Au terme de la saison 2023/2024, l'équipe fanion du Puy Foot a réalisé une belle performance en se classant 2ème du championnat de France National 2. À noter que cette saison, ces derniers ont été éliminés au Stade Geoffroy Guichard en 1/4 de finale de Coupe de France par le Stade Rennais FC, club évoluant en ligue 1.

Compte tenu de tous ces éléments, la Ville a souhaité maintenir le montant global et forfaitaire de la subvention à l'association « Le Puy-en-Velay Football 43 Auvergne » pour la saison 2024/2025 à 130 000 €.

2. COP Rugby

Après une saison en championnat de Fédéral 2, l'équipe seniors 1 du COP Rugby s'est maintenue à ce niveau pour la saison prochaine. L'engouement autour du club n'a pas faibli durant la saison et démontre l'attachement des habitants du Puy-en-Velay à cette association sportive plus que centenaire (création en 1910).

Le club fort de plus de 357 adhérents qui participent à une dizaine de championnats masculin et féminin, s'est également structuré autour d'une école de rugby, accessible au plus grand nombre, grâce à des montants de licence relativement bas. Les éducateurs sportifs sont également investis dans un programme d'intervention en milieu scolaire.

Ainsi, afin d'accompagner l'ambitieux projet sportif du club, la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'association en octroyant une subvention au COP Rugby de 90 000 € au titre de la saison 2024/2025.

3. Handisport

L'association Handisport du Puy-en-Velay est un club qui organise les activités de basket pour les personnes porteuses de handicap. Son équipe de Basket Handisport évolue au niveau national amateur A1 et fait partie des meilleures équipes de France et d'Europe de la discipline. Le développement de cette association contribue fortement à la promotion des activités physiques et sportives des personnes porteuses de handicap. Au travers de ses nombreux déplacements en France, elle contribue parfaitement à la notoriété nationale du territoire. La Ville souhaite soutenir l'association Handisport du Puy-en-Velay à hauteur de 20 000 €.

Ainsi, le montant des subventions attribuées pourrait s'établir comme suit pour l'année 2024 :

	Saison 2024/2025
Le Puy Foot 43	130 000 €
COP Rugby	90 000 €
Handisport	20 000 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/07/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 20/06/2024

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'Association Le Puy Foot 43 une subvention de 130 000 €,
- ACCORDE à l'Association COP Rugby une subvention de 90 000 €,
- ACCORDE à l'Association Handisport une subvention de 20 000 €,

Délibération n°23 du jeudi 11 juillet 2024

- INSCRIT au budget primitif 2024 de la Ville, aux chapitre et article correspondants les crédits nécessaires,
- APPROUVE les termes des conventions de financement à passer entre la Ville et les associations le Puy Foot 43 et COP Rugby jointes à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 juillet 2024,
Le Secrétaire de séance,
EYNARD Jérôme,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 11 juillet
2024